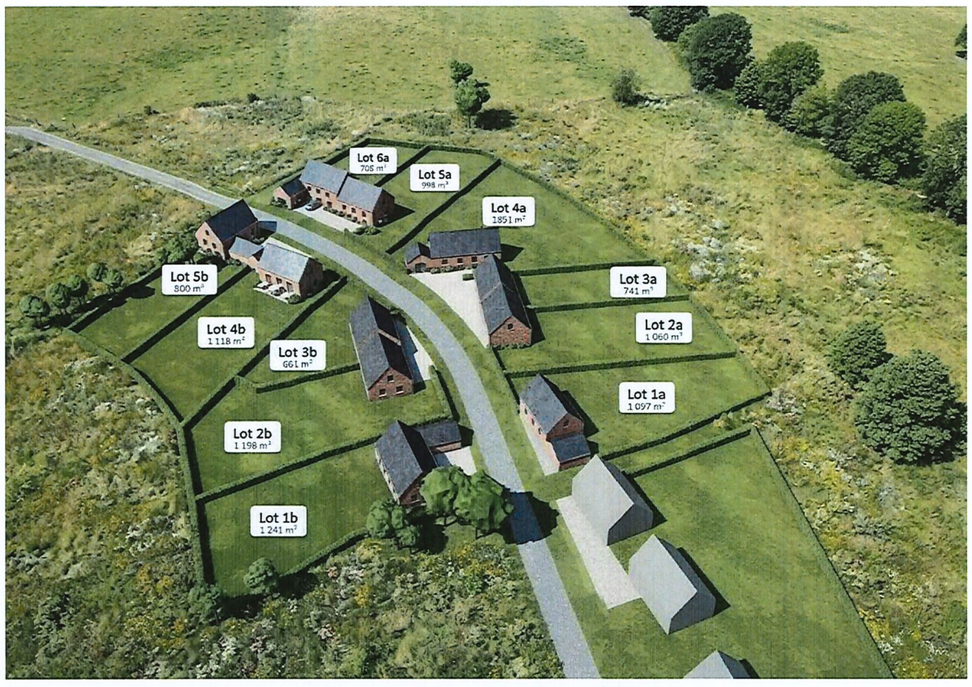
A VENDRE

11 TERRAINS A PALENGE



La Ville de Durbuy vous propose 11 terrains à vendre dans deux lotissements Communaux rue de la Forge à la sortie du charmant Village de Palenge en allant vers Borlon. Les terrains sont libres de constructions et de constructeurs le visuel n'est pas contractuel, il s'agit juste d'un exemple de construction à titre indicatif. Les prescriptions urbanistiques sont disponibles sur demande.

Lotissement A :

Lot 1A : a une superficie de 1.097 m² mise à prix 90.000,00 € ;
Lot 2A : a une superficie de 1.060 m² mise à prix 90.000,00 € ;
Lot 3A : a une superficie de 741 m² mise à prix 75.000,00 € ;
Lot 4A : a une superficie de 1.851 m² mise à prix 120.000,00 € ;
Lot 5A : a une superficie de 998m² mise à prix 85.000,00 € ;
Lot 6A : a une superficie de 708 m² mise à prix 90.000,00 €.

Lotissement B :

Lot 1B : a une superficie de 1.241 m² mise à prix 106.000,00 € ;
Lot 2B : a une superficie de 1.198 m² mise à prix 104.000,00 € ;
Lot 3B : a une superficie de 661 m² mise à prix 75.000,00 € ;
Lot 4B : a une superficie de 1.118 m² mise à prix 99.000,00 € ;
Lot 5B : a une superficie de 800 m² mise à prix 90.000,00 €.

Chaque offre sera soumise au Conseil Communal qui suit la réception de cette dernière et le terrain sera attribué au plus offrant s'il y a plusieurs offres sur le même lot.

Les Clauses spéciales dans l'acte de dépôt du lotissement :

Obligation de construire — Faculté de réméré

L'acquéreur s'engage, tant pour lui-même que pour ses ayants droit et ayants cause, à ériger sur le terrain vendu une maison d'habitation dont le gros œuvre fermé et couvert devra être entièrement achevé dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent acte. À défaut de respect de cette obligation, la Ville de Durbuy se réserve expressément la faculté de reprendre le terrain vendu, conformément aux articles 1659 et suivants de l'ancien Code civil, pour autant qu'elle exerce cette faculté dans les cinq ans de la présente vente.
Cet immeuble sera exclusivement destiné à servir de résidence principale ou secondaire à l'acquéreur et ne pourra en aucun cas servir d'hébergement touristique sous quelque forme que ce soit. L'acquéreur est informé que la Ville ne délivrera aucune autorisation pour hébergement touristique.
Ce rachat s'effectuera moyennant le remboursement du seul prix principal de la vente, sans indexation ni intérêts, à l'exclusion des frais d'acquisition, impenses et autres dépenses visés à l'article 1673 de l'ancien Code civil, auxquels l'acquéreur renonce expressément, dans la mesure permise par la loi.
L'exercice de cette faculté sera notifié à l'acquéreur par exploit d'huissier ou courrier recommandé avant l'expiration du délai précité.
À défaut d'exercice régulier dans ce délai, la faculté de réméré sera définitivement éteinte.

Clause anti-spéculative — Restitution de la plus-value

Dans l'hypothèse où l'acquéreur revendrait le terrain objet des présentes, sans y avoir réalisé la construction prévue, dans un délai de dix ans à compter de ce jour, il s'engage à restituer à la Ville de Durbuy l'intégralité de la plus-value nette éventuellement réalisée.
Cette plus-value correspondra à la différence positive entre :
- le prix de revente, diminué de l'impôt éventuellement dû sur la plus-value réalisée ;
- le prix d'acquisition initial.

La somme ainsi déterminée sera exigible lors de la signature de l'acte authentique de revente.
L'acquéreur s'engage à informer préalablement la Ville de Durbuy de tout projet de revente et à porter la présente obligation à la connaissance du notaire chargé de recevoir l'acte.
La Ville de Durbuy pourra, par décision expresse et motivée de l'organe communal compétent, renoncer totalement ou partiellement à la restitution de cette plus-value, notamment en raison de circonstances particulières justifiant la revente.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en vous rendant sur le site : www.durbuy.be onglet vente et location par téléphone au 086/219.823 par courriel aux adresses suivantes : regie.foncière@durbuy.be ou angelique.vandebosch@durbuy.be

Le Directeur général

Olivier Brisbois

Adm. Communale de DURBUY (Luxembourg)

Le Bourgmestre

Philippe Bontemps